



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des
Prestations sociales
Bureau des Affaires
sociales
DPS 2

Dossier suivi par :
Anny-Claude
GUÉNARD
Responsable de bureau

Tél. 03 22 82 37 76
Fax : 03 22 82 37 45
Mél : affaires_sociales@
ac-amiens.fr

DD/ACG/ASFP 16-
17/002

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du
public :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil
téléphonique :
8h00 à 17h30
du lundi au vendredi

Amiens, le 22 juin 2017

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS Chancelier des Universités

A

Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeurs académiques des services
départementaux de l'Éducation nationale de
l'Aisne et de l'Oise
Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale de la Somme par intérim
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN-ETG
Mesdames et Messieurs les IEN-IO
Mesdames et Messieurs les IEN du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les Conseillers
techniques et chargés de Mission
Mesdames et Messieurs les Délégués
académiques
Mesdames et Messieurs les Chefs de division et
de service

Objet : Action sociale en faveur des personnels : aide à la mobilité professionnelle.

Réf. : Circulaire rectorale DPS n°DD/ACG/EP/16-17/001 en date du 5 septembre 2016.

P.J. : Formulaire de demande.

Par circulaire visée en référence vous ont été présentés les différents dispositifs d'action sociale en faveur des personnels.

En cette fin d'année scolaire, je souhaite appeler tout particulièrement votre attention sur l'ASIA (action sociale d'initiative académique) « Mobilité professionnelle », destinée aux agents non titulaires (hors enseignement privé) dont le domicile est relativement éloigné du lieu d'affectation et exposés, de ce fait, à des frais de déplacement importants.

Vous trouverez rappelées ci-dessous les conditions d'attribution de cette aide ainsi que les modalités de constitution et de dépôt des dossiers.

1) Conditions d'attribution

Les agents doivent satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Être agent non-titulaire en activité, sous contrat de droit public, d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ou bénéficiaire d'un contrat d'apprentissage « Fonction publique » ;
- Être affecté à plus de 50 km aller (ou plus de 100km aller-retour) du lieu de domicile. En cas d'affectation sur plusieurs établissements (ou services), seul l'établissement de rattachement – ou principal – est pris en compte pour ce calcul ;
- Détenir un indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré (INM) 445 et disposer d'un quotient familial académique (QFA) n'excédant pas 6 700 € par an. Ce dernier est calculé de la manière suivante :

Revenu brut global de l'ensemble des avis d'imposition de la famille

Nombre de parts fiscales + ½ part par personne au titre de laquelle l'aide est sollicitée

.../...

Ne sont pas éligibles à cette ASIA :

- Les personnels stagiaires ou titulaires, les maîtres de l'enseignement privé (y compris non titulaires), les agents en contrat aidé, les vacataires, les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur (se renseigner auprès des DRH concernées afin de connaître les prestations d'action sociale mises en œuvre).
- Les personnels bénéficiant d'une prise en charge partielle de leur abonnement de transport en commun domicile/travail ou d'un logement de fonction sans frais de transport ou de tout autre dispositif prévoyant un remboursement des frais de déplacement domicile travail.

2) Montant de l'aide

Le montant est plafonné à 150 € par année scolaire et il est tenu compte des éventuels congés (pour maladie, pour maternité etc...). L'aide est versée en une seule fois, à l'issue de l'année scolaire, après 6 mois de services publics minimum accomplis depuis le 1^{er} septembre 2016 (cf. formulaire de demande).

3) Constitution et dépôt des dossiers

Il appartient aux agents intéressés de compléter le formulaire joint au présent courrier et disponible par ailleurs sur le site académique, à l'adresse :

<http://www.ac-amiens.fr/421-action-sociale.html>

- Pièces à produire à l'appui de la demande :
 - Justificatifs de revenus du foyer (bulletin de paye) ;
 - Dernier avis d'imposition (en cas de vie maritale, fournir les justificatifs fiscaux de chacun des conjoints) ;
 - Relevé d'identité bancaire (original portant les nom et prénom(s) du demandeur) ;
 - Photocopie intégrale du ou des livrets de famille régulièrement tenus à jour – feuillets parents et enfants ;
 - Photocopie du ou des contrats de travail de l'année scolaire en cours.
- Dépôt des demandes : le dossier, dûment complété, doit être adressé au :

Rectorat de l'académie d'Amiens
Division des Prestations sociales – DPS 2
20, Boulevard d'Alsace-Lorraine
80 063 AMIENS CEDEX 9

Date limite de réception du dossier : 3 juillet 2017.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion de ces informations, en rappelant aux personnels qu'ils peuvent obtenir toutes précisions utiles concernant les dispositifs sociaux sur le site académique, à l'adresse :

<http://www.ac-amiens.fr/action-sociale>

J'ajoute que la présente circulaire est consultable et téléchargeable via le lien :

<http://www.ac-amiens.fr/circulaires>

Je vous remercie par avance pour votre précieuse collaboration, mes services restant bien entendu à votre disposition en tant que de besoin.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie


Jean-Jacques VIAL

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADEMIQUE (ASIA)
« MOBILITE PROFESSIONNELLE »

Les ASIA sont des aides à caractère facultatif versées dans la limite de la disponibilité des crédits.

PRINCIPE

- L'ASIA « mobilité professionnelle » consiste en une prise en charge partielle des frais de déplacements domicile-travail, accomplis à compter du 1^{er} septembre 2016 au plus tôt, pour les agents affectés à plus de 50 km (100 km aller/retour) de leur lieu de domicile (en cas d'affectation sur plusieurs établissements, seul l'établissement de rattachement - ou principal - est retenu pour ce calcul).
- Montant annuel : 150 € maximum (ou 15 € /mois, dans la limite de 10 mois – juillet et août non pris en compte), montant proratisé en fonction des éventuelles absences : tout mois calendaire complet de non activité pour cause de congé maladie, disponibilité, congé maternité, congé d'adoption... donne lieu à une interruption du versement. **L'aide est versée par année scolaire et une ancienneté de 6 mois de services publics est requise.**
- Le quotient familial doit être **inférieur ou égal à 6 700 € et l'indice de rémunération ne doit pas excéder l'indice nouveau majoré (INM) 445**. Calcul du quotient familial (pour les ASIA) :

Revenu brut global de l'ensemble des avis d'imposition de la famille

Nombre de parts fiscales + ½ part par personne au titre de laquelle l'aide est accordée.

BENEFICIAIRES

- Agents non titulaires exclusivement, en activité, y compris CDI et AED/AESH bénéficiant d'un contrat de droit public d'au moins 6 mois ainsi que les apprentis « Fonction publique ». Exclusions : agents stagiaires et titulaires, maîtres de l'enseignement privé, agents non titulaires de l'enseignement privé, agents en contrats aidés, agents vacataires, agents exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, personnels bénéficiant d'une prise en charge partielle de leur abonnement de transport en commun domicile/travail ou bénéficiant d'un logement de fonction sans frais de transport ou d'un véhicule de fonction.

(Cadre réservé à l'administration)

RBG : Nbre de parts : Nbre de parts supplémentaires :
(revenu brut global)
Quotient familial :

BENEFICIAIRE

Nom d'usage : Prénom :
Nom de famille : Date de naissance : | | | | | 1 | 9 | | | | |
N° de sécurité sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse personnelle (N°, rue) :
Localité : Code postal : Tél. personnel :

Situation familiale :

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Vie maritale Veuf(ve) Séparé(e) Divorcé(e)

CONJOINT(E)

Nom d'usage :
Prénom :
Nom de famille :
Date de naissance : | | | | | 1 | 9 | | | | |
N° de sécurité sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
Profession :Lieu d'exercice :

